Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_73-DE

BUREAU DE TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 05 juin 2025

Date de convocation : 28 mai 2025
Date d'affichage : 06 juin 2025

Nombre de membres :

Inscrits	: 18
Présents	: 15
Absents	: 3
Votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Extrait du registre des délibérations

Objet : Prêt du Groupe Crédit Agricole : Réseau de chaleur de Doullens

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 05 juin à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : M. Alain SURHOMME, M. Yves MONIN, M. Patrick DESSEAUX, M. Michel DESTOMBES, M. Jean-Marie MACHAT, Mme Virginie SANNIER, M. Francis HOUSSE, M. Jean-Jacques STOTER, M. Alain SAVOIE, Mme Gaëlle PAYS, M. Bruno ETEVE, M. Dominique CAMUS, M. Didier FRANCOIS.

Etaient absents et excusés : M. Jean-Paul LECOMTE, M. Daniel CAVE, M. Nicolas PLE.

M. Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, le Bureau prend connaissance des conditions de prêt du Groupe Crédit Agricole pour le réseau de chaleur de DOULLENS. Ces dernières sont conformes en tout point à ce qui avait été présenté et validé au comité syndical du 25 avril dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Territoire d'Energie Somme en date du 4 octobre 2024 ;

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 25 avril 2025 autorisant le recours à l'emprunt pour financer le réseau de chaleur de Doullens ;

Vu la délibération du Comité syndical prise en séance du 23 septembre 2020 portant délégation du Comité au Président et au Bureau ;

Vu la proposition commerciale en date du 24 avril 2025 ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_73-DE

Considérant la délibération du Comité syndical du 25 avril 2025 autorisant le recours à l'emprunt pour le financement du réseau de chaleur de Doullens ;

Considérant la proposition commerciale du Groupe Crédit Agricole en date du 24 avril 2025 relative à un prêt vert et social (Crédit Résonance) d'un montant de 4 300 000 euros et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1er : Souscription d'un Crédit Résonance

- Objet : Prêt vert et social du Crédit Agricole
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 4 300 000 EUR
- Date de Remboursement Final : 05 janvier 2051
- Frais de dossier : 0.08% soit 3 440 EUR.

Article 2 : Principes de fonctionnement du Crédit Résonance

- Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 05 janvier 2026

  - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné
  - Taux d'Intérêts : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0% + 0.86% l'an (base exacte/360)
  - Périodicité de paiement des Intérêts : mensuelle.

- Phase d'Amortissement du 05 janvier 2026 au 05 janvier 2051

  - Consolidation automatique au 05 janvier 2026
  - Type d'amortissement : Linéaire
  - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 1% du Capital Remboursé par Anticipation
  - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne de l'€STR sur la période du remboursement)
  - Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360)
  - Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle.

Article 3 : Mise en place

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 3.59%.

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

Considérant que les conditions financières de ce prêt sont conformes à celles validées par le Comité syndical et qu'elles permettent de soutenir un projet structurant pour la transition énergétique du territoire ;

Considérant l'intérêt pour Territoire d'Énergie Somme de recourir à ce financement pour la réalisation du réseau de chaleur de Doullens ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_73-DE

…/…

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions du Concours ;
- Charge Monsieur le Président à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

Franck BEAUVARLET

Territoire d'Energie Somme
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 1 : Lettre d'instruction.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_73-DE

LETTRE D'INSTRUCTION

Crédit Agricole CIB
A l'attention de Rémi RICHA
Mail : remi.richa@ca-cib.com

Objet : Décision du Président en date du 05 juin 2025 relatif à la convention de crédit de 4 300 000 EUR avec la CRCAM de Brie Picardie

La présente Lettre d'instruction reprend les termes de notre accord téléphonique en date du 25 avril 2025.

Conformément aux dispositions de la Décision du Président en date du 05 juin 2025, nous avons retenu la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie pour conclure une convention de crédit dont les principales
caractéristiques sont les suivantes :

Montant Maximum du Concours : 4 300 000 EUR
Frais de dossier : 3 440 EUR

- Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 05 janvier 2026 (Date de Fin de Mobilisation)
  - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0%
  - Taux d'Intérêts : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0% + 0.86% (base exact/360)
  - Périodicité de paiement des Intérêts : mensuelle

- Phase d'Amortissement du 05 janvier 2026 au 05 janvier 2051
  - Consolidation automatique au 05 janvier 2026
  - Type d'amortissement : Linéaire
  - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité actuarielle selon conditions de marché. Les modalités seront portées au contrat.
  - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne de l'€STR sur la période du remboursement)
  - Taux d'Intérêts : Taux Fixe 3.59% (base exact/360)
  - Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DEBUT	FIN	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT
05/01/2026	07/04/2026	4 300 000	43 000
07/04/2026	06/07/2026	4 257 000	43 000
06/07/2026	05/10/2026	4 214 000	43 000
05/10/2026	05/01/2027	4 171 000	43 000
05/01/2027	05/04/2027	4 128 000	43 000
05/04/2027	05/07/2027	4 085 000	43 000
05/07/2027	05/10/2027	4 042 000	43 000
05/10/2027	05/01/2028	3 999 000	43 000
05/01/2028	05/04/2028	3 956 000	43 000
05/04/2028	05/07/2028	3 913 000	43 000
05/07/2028	05/10/2028	3 870 000	43 000
05/10/2028	05/01/2029	3 827 000	43 000

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_73-DE

05/01/2029	05/04/2029	3 784 000	43 000
05/04/2029	05/07/2029	3 741 000	43 000
05/07/2029	05/10/2029	3 698 000	43 000
05/10/2029	07/01/2030	3 655 000	43 000
07/01/2030	05/04/2030	3 612 000	43 000
05/04/2030	05/07/2030	3 569 000	43 000
05/07/2030	07/10/2030	3 526 000	43 000
07/10/2030	06/01/2031	3 483 000	43 000
06/01/2031	07/04/2031	3 440 000	43 000
07/04/2031	07/07/2031	3 397 000	43 000
07/07/2031	06/10/2031	3 354 000	43 000
06/10/2031	05/01/2032	3 311 000	43 000
05/01/2032	05/04/2032	3 268 000	43 000
05/04/2032	05/07/2032	3 225 000	43 000
05/07/2032	05/10/2032	3 182 000	43 000
05/10/2032	05/01/2033	3 139 000	43 000
05/01/2033	05/04/2033	3 096 000	43 000
05/04/2033	05/07/2033	3 053 000	43 000
05/07/2033	05/10/2033	3 010 000	43 000
05/10/2033	05/01/2034	2 967 000	43 000
05/01/2034	05/04/2034	2 924 000	43 000
05/04/2034	05/07/2034	2 881 000	43 000
05/07/2034	05/10/2034	2 838 000	43 000
05/10/2034	05/01/2035	2 795 000	43 000
05/01/2035	05/04/2035	2 752 000	43 000
05/04/2035	05/07/2035	2 709 000	43 000
05/07/2035	05/10/2035	2 666 000	43 000
05/10/2035	07/01/2036	2 623 000	43 000
07/01/2036	07/04/2036	2 580 000	43 000
07/04/2036	07/07/2036	2 537 000	43 000
07/07/2036	06/10/2036	2 494 000	43 000
06/10/2036	05/01/2037	2 451 000	43 000
05/01/2037	07/04/2037	2 408 000	43 000
07/04/2037	06/07/2037	2 365 000	43 000
06/07/2037	05/10/2037	2 322 000	43 000
05/10/2037	05/01/2038	2 279 000	43 000
05/01/2038	05/04/2038	2 236 000	43 000
05/04/2038	05/07/2038	2 193 000	43 000
05/07/2038	05/10/2038	2 150 000	43 000
05/10/2038	05/01/2039	2 107 000	43 000
05/01/2039	05/04/2039	2 064 000	43 000
05/04/2039	05/07/2039	2 021 000	43 000
05/07/2039	05/10/2039	1 978 000	43 000
05/10/2039	05/01/2040	1 935 000	43 000

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_73-DE

05/01/2040	05/04/2040	1 892 000	43 000
05/04/2040	05/07/2040	1 849 000	43 000
05/07/2040	05/10/2040	1 806 000	43 000
05/10/2040	07/01/2041	1 763 000	43 000
07/01/2041	05/04/2041	1 720 000	43 000
05/04/2041	05/07/2041	1 677 000	43 000
05/07/2041	07/10/2041	1 634 000	43 000
07/10/2041	06/01/2042	1 591 000	43 000
06/01/2042	08/04/2042	1 548 000	43 000
08/04/2042	07/07/2042	1 505 000	43 000
07/07/2042	06/10/2042	1 462 000	43 000
06/10/2042	05/01/2043	1 419 000	43 000
05/01/2043	06/04/2043	1 376 000	43 000
06/04/2043	06/07/2043	1 333 000	43 000
06/07/2043	05/10/2043	1 290 000	43 000
05/10/2043	05/01/2044	1 247 000	43 000
05/01/2044	05/04/2044	1 204 000	43 000
05/04/2044	05/07/2044	1 161 000	43 000
05/07/2044	05/10/2044	1 118 000	43 000
05/10/2044	05/01/2045	1 075 000	43 000
05/01/2045	05/04/2045	1 032 000	43 000
05/04/2045	05/07/2045	989 000	43 000
05/07/2045	05/10/2045	946 000	43 000
05/10/2045	05/01/2046	903 000	43 000
05/01/2046	05/04/2046	860 000	43 000
05/04/2046	05/07/2046	817 000	43 000
05/07/2046	05/10/2046	774 000	43 000
05/10/2046	07/01/2047	731 000	43 000
07/01/2047	05/04/2047	688 000	43 000
05/04/2047	05/07/2047	645 000	43 000
05/07/2047	07/10/2047	602 000	43 000
07/10/2047	06/01/2048	559 000	43 000
06/01/2048	07/04/2048	516 000	43 000
07/04/2048	06/07/2048	473 000	43 000
06/07/2048	05/10/2048	430 000	43 000
05/10/2048	05/01/2049	387 000	43 000
05/01/2049	05/04/2049	344 000	43 000
05/04/2049	05/07/2049	301 000	43 000
05/07/2049	05/10/2049	258 000	43 000
05/10/2049	05/01/2050	215 000	43 000
05/01/2050	05/04/2050	172 000	43 000
05/04/2050	05/07/2050	129 000	43 000
05/07/2050	05/10/2050	86 000	43 000
05/10/2050	05/01/2051	43 000	43 000

À titre indicatif, en faisant l'hypothèse d'un Euribor 3 mois cristallisé à 2,021% l'an (fixing du 27 mai 2025), le taux payé sur toute la durée serait de 3.59% l'an : le taux effectif global ressort à 3,6037%, le taux de période

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250605-2025_DELIB_73-DE

étant de 0,9009% et la durée de la période de 3 mois, sachant que seules l'évolution des taux et l'utilisation du Concours permettront de déterminer le TEG.

Les taux retenus ci-dessus seront repris dans la convention de prêt que nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir dans les plus brefs délais afin que nous puissions vous la renvoyer dûment signée.

La convention sera signée par le Président.

En cas de défaut de signature de la convention de prêt à l'initiative de l'Emprunteur au plus tard à la Date de Mise à Disposition des fonds, l'Emprunteur versera immédiatement une indemnité de dédit au Domiciliataire correspondant à la perte supportée par celui-ci du fait de l'annulation d'une opération sur instruments financiers d'échange de taux entre le taux du Concours susvisé et le taux de refinancement du Prêteur pour le montant du Concours, sa durée et son amortissement.

Fait à BOVES, le 05 juin 2025
Signature habilitée et cachet de l'Emprunteur

Le Président,

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Franck BEAUVARLET